

mairie plufur

Bilan du passage à la TNT HD et aide à la réception TV

De : "ANFR TNTHD" <tnthd@anfr.fr>

date : jeu. 09/06/2016 17:32

À : "mairie.plufur@wanadoo.fr" <mairie.plufur@wanadoo.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANFR
AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Madame, Monsieur,

Selon la dernière étude Médiamétrie réalisée après le 5 avril 2016 pour le compte de l'Agence nationale des fréquences (ANFR), **90 % des foyers recevant la télévision par une antenne râteau ont vécu le passage à la TNT HD sans difficultés. Préparés à ce changement par la campagne d'information nationale de l'ANFR, ils ont considéré que ce passage était une bonne chose, notamment du fait de la meilleure qualité d'image et de l'arrivée de nouvelles chaînes en HD, jusqu'alors non reçues.**

Néanmoins, quelques téléspectateurs ont pu et peuvent encore connaître des difficultés de réception de la TNT depuis le 5 avril 2016. L'Etat a mis en place **une aide à la réception** versée par l'ANFR et destinée à ces personnes, qui doivent adapter leur antenne râteau ou passer à un mode de réception alternatif (satellite, ADSL, fibre optique ou câble) pour rétablir la réception des chaînes de télévision qu'ils auraient perdues.

Le montant maximal de l'aide (une seule par foyer fiscal) pour les **résidences principales uniquement en réception exclusive hertzienne** est de :

- **120 EUR** pour une **adaptation ou réorientation de leur antenne râteau,**
- **250 EUR** pour un **changement de mode de réception.**

Pour les **habitations collectives**, ce montant maximum est de **500 EUR.**

Elle est accordée sans conditions de ressources, mais toutes les demandes d'aide doivent impérativement être justifiées par **une attestation d'antenniste et la facture des travaux entrepris.**

Les particuliers peuvent demander l'aide à la réception sur le site www.recevoirlatnt.fr, à la rubrique " les aides de l'Etat " s'ils disposent d'un accès internet. Ils pourront ainsi initier eux-mêmes leur demande 7 jours/7 et 24h/24.

Les conseillers du centre d'appel de l'ANFR traitent également les demandes par téléphone. Ils sont joignables au 0970 818 818 du lundi au vendredi de 8h à 19h (appel non surtaxé).

Seules les aides initiées par ces deux moyens seront recevables.

N'hésitez pas à relayer cette information auprès des téléspectateurs qui rencontreraient des difficultés de réception de la télévision depuis le 5 avril.